

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018**

**DELIBERATION N°2018.00108**

**DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT GRAND PUBLIC – CONVENTION AVEC  
LE SIEL POUR LE PROJET THD42-FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE  
LA FOUILLOUSE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 26 avril 2018

Nombre de membres en exercice : 62

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 48

**Membres titulaires présents :**

M. Denis BARRIOL, M. Bernard BONNET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,  
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHAVANNE,  
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE,  
M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN,  
M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE,  
M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT,  
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT,  
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT,  
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,  
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,  
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 15 mai 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180308-D20180010810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180515

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER,  
M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc FAURE, M. Roland GOUJON,  
Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE,  
M. Marc PETIT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Jean-Marc THELISSON

**Secrétaire de Séance :**

M. Rémy GUYOT

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 03 MAI 2018**

### **DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT GRAND PUBLIC – CONVENTION AVEC LE SIEL POUR LE PROJET THD42-FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE DE LA FOUILLOUSE**

La révolution des usages numériques est rendue possible par l'évolution technologique des réseaux. Le raccordement des entreprises, des particuliers, des établissements d'enseignement ou de santé au très haut débit est aujourd'hui indispensable au développement de leurs activités. Conscient que la disponibilité du très haut débit est un enjeu majeur, Saint-Etienne Métropole a fait de l'aménagement numérique, une des priorités de son plan de mandat 2014-2020.

Alors que le programme Très Haut Débit pour les entreprises est déjà opérationnel au travers de la Délégation de Service Public Axione, portée par le Département de la Loire, le très haut débit « grand public » est, quant à lui en cours de déploiement et est porté par deux réseaux :

- le Réseau fibre optique FTTH de l'opérateur Orange dans le cadre d'une zone réglementée par l'Etat « appelée AMII » qui vise à déployer la fibre optique au pied des logements (immeubles, maisons individuelles),
- le Réseau d'Initiative Publique « THD42 » porté par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) qui vise à déployer la fibre optique jusqu'à l'habitant d'ici à 2020. Sur le territoire de Saint-Etienne Métropole, seules les communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse sont concernées. Le nombre de prises prévisionnelles total concernées a été estimé à 7 614 prises.

L'ambition de la Métropole est d'apporter le très haut débit sur tout le territoire métropolitain, le plus tôt possible. Pour atteindre cet objectif et permettre à Saint-Etienne Métropole de suivre son avancement, il est important de formaliser des engagements avec les opérateurs.

Une convention avec le SIEL a été établie, sur un modèle type, élaborée en lien avec la Mission France Très Haut Débit.

#### **Convention avec le SIEL**

Pour rappel, dans sa délibération du 11 octobre 2013, Saint-Etienne Métropole a validé, pour une durée de 6 ans, son adhésion au service public de réseaux et services locaux de communications électroniques (phase 1 de la compétence optionnelle du SIEL) ainsi que le lancement des études d'exécution (phase 2) du déploiement du réseau FTTH pour le territoire de Saint-Etienne Métropole.

Dans le processus de mise en œuvre, il convient désormais d'approuver le lancement du déploiement et d'autoriser le SIEL à engager les travaux (phase 3 de l'adhésion à la compétence optionnelle) pour la réalisation de la desserte en fibre optique jusqu'à l'habitant.

Le déploiement sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon ayant été approuvé lors du Conseil Communautaire du 01 décembre 2016, il s'agit ici d'autoriser le SIEL à démarrer le déploiement sur la commune de La Fouillouse.

Le coût du projet sur la commune de La Fouillouse est présenté ci-dessous :

Nombre de prises estimées	Montant travaux HT par prise	Participation Saint-Etienne Métropole
2 302	500 €	2 302 x 500 €
TOTAL		1 151 000 €

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **prend acte que le SIEL, dans le cadre de l'adhésion au service public de réseaux et service locaux de communications électroniques par Saint-Etienne Métropole, assure la réalisation des travaux d'exécution du déploiement d'un réseau FTTH pour l'ensemble des habitants de la commune de La Fouillouse,**
- **approuve le montant des travaux et la participation financière prévisionnelle de Saint-Etienne Métropole qui s'élève à 1 151 000 €, pour la réalisation de ces travaux (500 € par prise),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de travaux avec le SIEL,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces à intervenir,**
- **les crédits de paiement correspondants sont prévus à l'autorisation de programme intitulée « déploiement du très haut débit » ouverte au BP 2018 (AP/CP) THD - fonds de concours au SIEL chapitre 204.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU